

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de
la Communauté française du 16 mars 2009 portant
nomination des membres du Conseil supérieur de
l'Enseignement supérieur artistique**

A.M. 02-10-2012

M.B. 30-10-2012

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique, l'article 26;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 avril 2000 créant le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique, les articles 1er, 2 et 6;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 mars 2009 portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 3 juin 2009, 5 octobre 2009, 1er mars 2010, 8 septembre 2010, 17 février 2012, 6 mars 2012 et 5 septembre 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, 10°, a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française,

Arrête :

Article 1er. - Dans l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 mars 2009 portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique tel que modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 septembre 2012, les modifications suivantes sont apportées :

1. au 3°, j), les termes « M. Bernard DEKAISE » sont remplacés par les termes « M. Steve HOUBEN »;

2. au 3°, m), les termes « M. Patrick ROBERT » sont remplacés par les termes « M. Michel STOCKHEM »;

3. au 3°, n), les termes « Mme Nathalie COUVREUR » sont remplacés par les termes « M. Philippe ERNOTTE »;

4. au 4°, m), les termes « M. Yves GOURMEUR » sont remplacés par les termes « M. Patrick ROBERT »;

5. au 5°, b), les termes « Mme Livia VERDELLI » sont remplacés par les termes « M. Anthony GROVA »;

6. au 5°, c), les termes « Mlle Margaux HALDERS » sont remplacés par les termes « Mme Amélie DELAITTE »;

7. au 6°, b), les termes « Mlle Maryse WILLIQUET » sont remplacés par les termes « Mme Emelyne DELFOSSE »;

8. au 6°, c) les termes « M. Michaël HOLZEMANN » sont remplacés par les termes « Mme Laura MAILIER ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 5 octobre 2012.



Bruxelles, le 2 octobre 2012.

J.-Cl. MARCOURT

